



Découvert bancaire autorisé

Par **ZENON**, le 10/04/2009 à 09:30

Bonjour,

Je bénéficie d'un découvert autorisé qu'il m'arrive de dépasser aussi ma conseillère rejette mes prélèvements et me les factures 10 euros puis m'envoie une lettre de relance facturée aussi 15 euros.

Ma question : ne doit-elle pas me prévenir avant de rejeter mes prélèvements même si ceux-ci dépassent l'autorisation ?

Par **Patricia**, le 10/04/2009 à 21:53

Bonsoir,

NON, c'est à vous de faire vos comptes pour ne pas dépasser ce découvert autorisé.

Pensez bien qu'autrement elle ne ferait que ça de la journée...

Par **ZENON**, le 12/04/2009 à 13:03

Bonjour

Merci beaucoup de m'avoir éclairé